

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2025-AT-1164

**Arrêté temporaire n°2025-AT-1164
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD OMER SARRAUT, RUE DE VERDUN et PLACE D'EGGENFELDEN

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU le Code Penal art L.446-1 ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0216 en date du 08/08/2023 portant tranquillité publique ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-0217 en date du 08/08/2023 portant réglementation des sites accueillant des manifestations ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0008 en date du 17/01/2025 portant réglementation des horaires d'ouvertures des établissements de restauration rapide, de vente à emporter au détail, de denrées alimentaires et de boissons ;

VU l'Arrêté Préfectoral ARS-DD11-2024-016 relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département de l'Aude en date du 12/04/2024 ;

Vu l'Arrêté Municipal 2025-0194 en date du 20/06/2025 réglement relatif aux animations musicales en extérieur ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-AT-0707 en date du 14/05/2025 portant réglementation de la piétonnisation estivale de la Bastide Saint Louis ;

VU l'avis favorable de VNF en date du 24/07/2025 ;

VU la demande émise par le Saillan en date du 11/06/2025 ;

VU la demande émise par le Bar des Halles en date du 28/07/2025 ;

VU la demande émise par le Comptoir de Lolo 01/08/2025 ;

VU la demande émise par Direction du Festival et de l'Evènementiel pour LA FERIA DE CARCASSONNE ;

VU l'ensemble des "cahiers des charges de la FERIA DE CARCASSONNE" signés entre la Ville de CARCASSONNE et les exposants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la FERIA DE CARCASSONNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les manifestations de "LA FERIA DE CARCASSONNE" se déroulant sur la voie publique les 28, 29, 30,31 août 2025 sont autorisées sur le square André Chénier.

Vente d'alcool jusqu'à 01h00.

Fermerture au public à 02h00.

ARTICLE 2 :

À compter du 25 août 2025 à 18h00 jusqu'au 01 septembre 2025 à 20h00 :

- le stationnement est interdit à la diligence des services de Police Municipale, boulevard Omer Sarraut, pour permettre l'installation, l'activité et le démontage des bodegas.
- la circulation pourra être interrompue à la diligence des services de Police Municipale, boulevard Omer Sarraut sur la voie de droite.

La circulation est maintenue sur chaussée réduite.

Toutefois les véhicules des transporteurs devront veiller à ne pas être une gêne pour les services des transports en commun et les utilisateurs du parking André Chénier.

ARTICLE 3 :

À compter du 28 août 2025 jusqu'au 01 septembre 2025, le stationnement est interdit, chaque soir de 17h00 à 03h00 sur :

- Boulevard Omer Sarraut ;
- Avenue du Maréchal Joffre du boulevard Omer Sarraut à l'avenue Maréchal Foch ;
- Rue Jean Bringer de la rue de la Liberté au boulevard Omer Sarraut ;
- Rue Armagnac de la rue de la Liberté au boulevard Omer Sarraut ;
- Rue Jules Sauzède de la rue de la Liberté au boulevard Omer Sarraut.

ARTICLE 4 :

À compter du 28 août 2025 jusqu'au 01 septembre 2025, la circulation est interdite à la diligence des services de Police Municipale, chaque soir de 17h00 à 03h00 sur :

- Boulevard Omer Sarraut, ainsi que les rues adjacentes ;
- Avenue du Maréchal Joffre du boulevard Omer Sarraut à l'avenue du Maréchal Foch ;
- Un sens unique de circulation est mis en place avenue du Maréchal Foch et Pont Marengo de la route Minervoise vers le Pont Marengo.

Le rétablissement de la circulation se fera à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 5 :

À compter du 28 août 2025 au 01 septembre 2025, le parking André Chénier est fermé chaque soir de 17h00 à 03h00 à tous les utilisateurs (abonnés et non abonnés).

ARTICLE 6 :

Les exposants du CAMPO situés sur le square André Chénier devront effectuer les livraisons avant 11h00 le matin.

Les véhicules stationnés munis d'un badge ne doivent pas gêner le passage des piétons.

Ils devront également respecter les clauses des conventions signées avec la Ville de Carcassonne notamment en matière d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 :

EXTENSION DES HORAIRES DE LA PIETONNISATION DE LA BASTIDE:

Les 28, 29, 30 et 31 août 2025 de 11h00 à 21h30 et à la diligence des services de police, la circulation et le stationnement sont interdits.

ARTICLE 8 :

ANIMATION COMPTOIR DE LOLO, avec musique amplifiée :

Le 30 août 2025 de 10h00 à 17h00, le stationnement et la circulation sont interdits :

- Place Eggenfelden ;

Toutefois cette mesure ne s'applique pas à la remorque réfrigérée nécessaire à l'animation qui sera stationnée devant la halle à la volaille sur la bande de circulation sans gêner l'accès à la halle.

ANIMATION LE SAILLAN, sans musique amplifiée :

Le 28 et le 29 août 2025 de 11h00 à 14h30, la circulation est interdite :

- Rue Albert Tomey de la rue de Verdun à la rue Aimé Ramond.

Avec musique amplifiée :

Le 30 août 2025 de 10h00 à 17h00 , le stationnement et la circulation sont interdits :

- Rue Albert Tomey de la rue de Verdun à la rue Aimé Ramond.

ANIMATION BAR DES HALLES, avec musique amplifiée :

Le 30 Août 2025 de 10h00 à 17h00, le stationnement et la circulation interdits :

- Rue Aimé Ramond de la rue Albert Tomey à la rue Chartrand

Toutefois, les commerçants des Halles afin de charger et décharger leurs marchandises sont autorisés à emprunter la rue Albert Tomey dans sa portion comprise entre la place Eggenfelden et la rue Aimé Ramond à contre sens de la circulation le 30 et 31 août 2025 de 12h00 à 14h00, le temps du chargement.

ARTICLE 9 :

La ville encourage les établissements qui souhaitent participer, et autorise leur ouverture dans les mêmes conditions que celles prévues par la ville à l'article 1 (musique amplifiée et horaires)

ARTICLE 10 :

Lors de "LA FERIA DE CARCASSONNE 2025 (du 28 au 31 août 2025)

-aucune bodega ne sera autorisée sur le domaine public à l'exception du Square André Chénier et celles ayant obtenu une autorisation de la Ville

-Les animations musicales, sur le domaine public, seront interdites à l'exception de celles ayant obtenu une autorisation de la Ville.

ARTICLE 11 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 24/08/2025.

ARTICLE 12 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la Police Municipale / Signalisation.

ARTICLE 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 14 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur

Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 07 août 2025

L'Adjoint au Maire



Placide ARIAS

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

14 AOUT 2025

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- DIRECTION DU FESTIVAL ET DE L'EVENEMENTIEL
- les Agents des Régies Municipales
- OFFICE COMMERCE
- Police Municipale
- SDIS